DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE METZ, le 17 décembre 2009
Réf. PS/NK

17

RAPPORT

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE.

Changer durablement l'image du quartier de Metz-Borny, améliorer la vie des habitants dans toutes ses dimensions, leur ouvrir des perspectives d'insertion économique et sociale dans de bonnes conditions, sont autant d'effets concrets de l'action que mène la municipalité au coté des acteurs du projet de rénovation urbaine.

La mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine permet à ce quartier d'entrer résolument dans une dynamique de développement économique, social et urbain. La progression de cette opération ambitieuse s'appuie sur le programme opérationnel défini par la convention pluriannuelle de partenariat déterminant le seuil des engagements liant l'ANRU aux différents partenaires du projet. Réussir la mutation du quartier de Borny est un défi majeur pour Metz.

L'article 4 de cette convention signée le 20 décembre 2005 prévoit la signature d'un avenant visant à définir précisément la « reconstitution ou création de l'offre locative sociale », ainsi que l'aménagement de la plate-forme socio-économique et de ses équipements publics d'accompagnement. Ce projet d'avenant répond aux préconisations formulées par l'ANRU au terme d'un point d'étape réalisé le 22 janvier 2009, dont les objectifs principaux concernent la reconstitution de l'offre de logements sociaux et la formalisation du programme et du bilan financier de l'aménagement d'une plate-forme socio-économique à laquelle doit s'adosser un programme d'équipements publics.

Cette procédure qui s'inscrit dans une logique d'évolution du projet répond à la démarche volontariste de la nouvelle municipalité qui tout en veillant à respecter la poursuite du programme opérationnel initial, a pris soin de conforter l'offre d'équipements et d'espaces de qualité qu'ils soient à vocation sociale, économique ou culturelle. Dès lors, l'actualisation du coût de certains programmes, l'annulation de certaines opérations initialement prévues, la mise en œuvre de nouvelles actions, notamment dans le cadre du développement économique du quartier de Metz-Borny, ainsi que la participation financière du FEDER, ouvrent de nouvelles possibilités de financement que l'avenant à la convention initiale intégrera. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Comité d'Engagement de l'ANRU qui se réunira en janvier 2010.

Le niveau global d'engagement financier au terme de la convention du 20 décembre 2005 s'élevait à 70 283 324 € (part VDM : 18 630 638 € - part ANRU : 20 564 783 €).

Le présent avenant à cette convention s'élève à un montant prévisionnel de travaux de 132 081 128 € TTC.

Une base subventionnable de 111 041 093 € HT est retenue et financée comme ci-dessous, pour les opérations suivantes :

<u>Partenaires</u>	
Ville de Metz	19 119 326 € HT
Metz Métropole	11 510 623 € HT
Conseil Régional	2 000 000 € HT
Bailleurs sociaux	48 352 806 € HT
CDC fonds propres	270 000 € TTC
FEDER	5 717 491 € HT
Etat	1 614 549 € HT
Autres	1 263 220 € HT
ANRU	20 635 063 € HT
Plan de relance ANRU	558 016 € HT
<u>Opérations</u>	
Plate-forme socio-économique	1 941 810 € HT
Reconstitution de l'offre de logements	40 326 331 € HT
Le village de bureaux	
- 1ère phase	1 341 190 € HT
- 2ème phase	932 030 € HT
Aménagement du boulevard d'Alsace	4 796 385 € HT
Aménagement de l'espace Descartes	720 000 € HT
Aménagement de l'accueil au Pôle des Lauriers	278 000 € HT
Conduite du projet	885 000 € HT

Il convient de souligner que cette prévision de dépenses est indicative en raison des ajustements financiers qui pourront résulter de l'évolution du contenu du programme de construction de logements sociaux.

La Ville de Metz souligne à cet égard son engagement à honorer dans les délais prescrits par l'ANRU, le plan de reconstitution de l'offre de logement sociaux ayant arrêté à 448 le nombre de logements construits au titre du projet ; l'ensemble des programmes concernés devant avoir connu un début d'exécution avant le 31 décembre 2010.

Les différentes actions feront l'objet de toutes délibérations spécifiques au fur et à mesure de leur programmation sur les exercices concernés, ce qui permettra de suivre l'évolution de ce contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : **AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE.**

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention du Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU l'accord de l'Etat sur le projet et ses modalités de financement, confirmé par courrier du 7 janvier 2003 de Monsieur le Préfet, faisant suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 2 décembre 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 portant création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ayant entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier de co-financement du projet urbain de Metz-Borny et la signature d'une convention de partenariat, et notamment son article 6 qui prévoit que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a pour mission de contribuer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine dans les quartiers classés en zone urbaine sensible en accordant des concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux organismes publics ou privés qui y conduisent des opérations concourant à la rénovation urbaine, et passe à cette fin des conventions pluriannuelles avec les collectivités et organismes destinataires de ces subventions,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

Vu la délibération du 30 juin 2005 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny pour la période 2204-2008,

VU la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny, signée le 20 décembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature d'un avenant à cette convention de partenariat en vue d'obtenir les concours financiers indispensables à la mise en oeuvre et à la poursuite du programme de l'opération de rénovation urbaine de Metz-Borny,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en oeuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny,

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes,

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

L'Adjointe Déléguée :
Isabelle KAUCIC